



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le lundi 20 septembre 2021

### **Situation des ressources en eau au 16 septembre 2021 dans le département du Cher : un retour à la normale progressif**

Les précipitations, parfois importantes (jusqu'à 47mm en un jour à St Amand-Montrond), ont permis à certains cours d'eau de retrouver une situation hydrologique favorable puisque la plupart sont remontés au-dessus de leurs seuils d'alerte respectifs. En revanche, ces précipitations n'ont pas permis à l'Yèvre amont de sortir de la situation de crise.

Les bassins versants du département sont donc placés :

- En situation de crise pour l'Yèvre amont (inchangé).
- En situation d'alerte pour la Vauvise.
- En situation de vigilance pour l'Aubois, le Cher, l'Auron, l'Yèvre aval, l'Arnon amont (inchangé), l'Arnon aval, le Fouzon (inchangé) la Petite Sauldre et la Grande Sauldre (inchangé).

Les mesures temporaires de restriction des usages de l'eau correspondantes, succinctement décrites ci-dessous, sont instituées par l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-251 pour l'ensemble des usages de l'eau.

Conformément à l'arrêté cadre sécheresse de 2012, les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour l'irrigation, lorsque le prélèvement a un impact sur le débit des cours d'eau (ne concerne pas, notamment, les retenues collinaires ou hivernales, les forages en nappe profonde):
  - en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation, tours d'eau ou, dans les bassins en gestion volumétrique, réduction des volumes attribués,
  - en situation de crise : arrêt des prélèvements très liés aux cours d'eau ou en gestion volumétrique, restrictions horaires pour les autres;Certaines cultures irriguées bénéficient de dérogations (fruits, fleurs, légumes, fourrages, semences, etc).
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

Il importe que chacun prenne toutes les dispositions pour assurer un usage économe de la ressource en eau.

Pour plus de précisions: l'arrêté cadre sécheresse, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau, le tableau des principales mesures applicables ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Le tableau des principales mesures applicables est accessible en cliquant sur [ce lien](#).

Pour permettre aux citoyens de se tenir au courant du niveau de sécheresse sur leur territoire, le gouvernement a mis en place le site *propluvia* : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>, il permet désormais aux particuliers de connaître d'un simple clic le niveau de sécheresse sur leur commune, l'arrêté et les mesures qui s'y appliquent.

# ANNEXE 1

## Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

